



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

21 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

OBJET :

**Modification du périmètre
du SIARCE par adhésion de
la commune de Buno-
Bonnevaux**

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents : Laure CHENU

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DES
COMMUNES DE SAINT-PIERRE DU PERRY ET BUNO-
BONNEVAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 et n° 2020-PREF- DRCL-001 du 06 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndical Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre Du Perray, en date du 12 décembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Conseil municipal de Buno-Bonnevaux, en date du 20 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 24 juin 2021, portant approbation de l'adhésion des communes de Saint-Pierre Du Perray et de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membre du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Buno-Bonnevaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 14 septembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau des communes de Saint-Pierre Du Perray et Buno-Bonnevaux au titre de la compétence Mobilité Propre,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, du Loiret et de Seine et Marne afin que soient constatées, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN

